



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N° 2010-09-18

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2010

**Président :** Monsieur François de MAZIERES (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY)

**Sont présents :** M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir de M. Jean-Philippe BARRET), M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de Mme Liliane HATTRY), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

**Absents excusés :** M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. François de MAZIERES), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Philippe BARRET (pouvoir à M. Alain-Michel LAMBERT), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Michel BANCAL, (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Roland de HEAULME (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 21 septembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 48

**N° de l'ordre du jour :**

**2010.09.18 : Convention de partenariat avec l'association « Ecole de musique du Chesnay » pour la création d'un tarif réduit pour les « résidents de Versailles Grand Parc non adultes ».**

**□ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

L'école de musique du Chesnay comptant de nombreux résidents versillais parmi ses élèves, l'association gérante et la Ville de Versailles se sont accordés pour octroyer à ces élèves un tarif réduit et faciliter ainsi l'accès à l'enseignement musical au plus grand nombre.

Compte tenu du transfert de la compétence « Culture - enseignement musical » de la Ville de Versailles vers la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et afin de garantir la continuité des services, ce partenariat est repris par Versailles Grand Parc et étendu au bénéfice de l'ensemble des résidents du territoire.

Ainsi, l'association proposera un droit d'inscription réduit aux élèves résidents de Versailles Grand Parc « non-adultes ».

Ce tarif correspond aux droits d'inscription dont les élèves sont normalement redevables (tarif non Chesnaysiens) diminué d'un taux de participation de 50% pris en charge par Versailles Grand Parc.

Sont considérés comme « élèves résidents Versailles Grand Parc non adultes » les élèves :

- de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 21 ans à la date de l'inscription;
- qui résident, ou dont la famille réside effectivement dans une des communes de la communauté d'agglomération.

Dans un souci de bonne gestion budgétaire, il est convenu que le montant total de la participation de Versailles Grand Parc ne pourra excéder 24.000 €.

Dans le cas où le nombre d'élèves préinscrits annoncerait un dépassement de cette participation, l'Association est libre de refuser les candidats ou de leur faire bénéficier du tarif réduit à ses frais.

Les termes du partenariat entre l'association « Ecole de musique du Chesnay » et Versailles Grand Parc sont définis par convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre l'association « Ecole de musique du Chesnay » et Versailles Grand Parc relative à la création d'un tarif réduit pour les « résidents de Versailles Grand Parc non adultes ».*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les crédits seront imputés au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

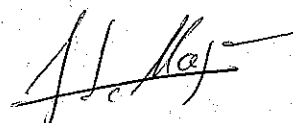
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 48

Suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président



**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

